



KBC BANK
Société anonyme
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
TVA BE 0462.920.226 (RPM Bruxelles)

Convocation à l'Assemblée générale annuelle de KBC Bank SA, qui aura lieu au siège social à 1080 Bruxelles, Avenue du Port 2, mercredi le 26 avril 2017 à 11 heures.

Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Bank SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
5. Proposition d'approbation de la répartition du bénéfice de KBC Banque SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2016, à savoir que 1 134 883 317.68 euros seront versés au titre de dividende brut, c'est-à-dire un dividende brut de 1.24 euros pour chaque action, et que 17 506 769.60 euros serviront de participation des salariés. À la suite du versement d'un dividende intérimaire d'un montant de 604 050 798.12 euros, le solde du dividende brut à verser se monte à 530 832 519.56 euros.
6. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Bank SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2016.
7. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Bank SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2016.
8. Nominations statutaires
 - a. Proposition de nommer définitivement comme administrateur Mme Katelijn Callewaert, cooptée par le Conseil d'administration le 15 décembre 2016, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.
 - b. Proposition de nommer définitivement comme administrateur M. Matthieu Vanhove, coopté par le Conseil d'administration le 15 décembre 2016, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

- c. Proposition de nommer définitivement comme administrateur M. Walter Nonneman, coopté par le Conseil d'administration le 15 décembre 2016, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.
- d. Proposition de renommer M. Johan Thijs comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.
- e. Proposition de renommer M. John Hollows comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.
- f. Proposition de renommer M. Luc Popelier comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.
- g. Proposition de nommer M. Hendrik Scheerlinck comme administrateur, à partir du 5 mai 2017, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.
- h. Proposition de nommer M. Erik Luts comme administrateur, à partir du 5 mai 2017, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

9. Tour de table

Informations aux actionnaires et obligataires concernant l'Assemblée générale annuelle

Conformément à l'article 27 des statuts, les porteurs d'obligations nominatives doivent, au moins quatre jours avant l'Assemblée générale annuelle, en l'occurrence le jeudi 20 avril 2017 au plus tard, notifier par écrit au siège social leur intention d'assister à l'Assemblée générale annuelle avec voix consultative.

Pour assister à l'Assemblée générale annuelle avec voix consultative, les porteurs d'obligations dématérialisées doivent, au plus tard à la même date, déposer au siège social une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité des obligations jusqu'à la date de l'Assemblée générale annuelle.

Les porteurs d'obligations au porteur émises exclusivement à l'étranger ou régies par un droit étranger, qui souhaiteraient assister à l'Assemblée générale annuelle avec voix consultative doivent, au plus tard à la même date, déposer au siège social leurs obligations.

Pour éviter toute confusion, nous attirons votre attention sur le fait que la présente convocation concerne KBC Bank SA, dont les actions ne sont pas distribuées au public. Cette publication se fait uniquement par le souci du respect des obligations légales.

La convocation à l'Assemblée générale annuelle de KBC Groupe SA, qui se tiendra le jeudi 4 mai 2017, fait l'objet d'une publication séparée.

Le Conseil d'administration